mon avis, la source des plus grands malheurs pour ces deux provinces. Quant même le projet actuel offrirait plus d'inconvénients qu'il n'en présente, je l'accepterais encore de préférence au rappel de l'union. (Ecouter!) Dans le projet actuel, la représentation de la chambre basse ne laisse rien à désirer. outre, nous avons la faculté d'augmenter la représentation de l'Est et de l'Ouest suivant les recensements qui se feront à la fin de chaque décade. Et si la population du Bas-Canada augmente plus rapidement que celle du Haut Canada, le Bas-Canada sera représenté en conséquence. Car bien que le nombre de ses représentants ne puisse pas excéder 65, la proportion de ce nombre par rapport à la représentation totale sera changée à mesure que les diverses colonies se développeront. D'un autre côté, si l'Ouest se colonise, comme je n'en doute pas, nous verrons une vaste population se joindre à la confédération. C'est de ce côté que la population augmentera le plus rapidement, et avant un grand nombre d'années nos populations du centre s'étendront à l'Ouest beauçoup plus rapidement que ne le pensent la plupart des gens. L'accroissement de la reprétentation est donc presque assuré à l'Ouest, et chaque année ajoutera à l'influence du Haut-Canada à mesure que notre commerce se développera. Un des points les plus importants sous le nouveau projet est la constitution de la chambre haute. On prétend que sous ce rapport le projet aura un effet rétrograde parce qu'on abandonne le principe électif pour revenir à celui des nominations par la couronne. Le parti qui a longtemps combattu pour l'introduction du principe électif dans la chambre haute a certainement droit d'avoir cette opinion ; mais, dans d'autres régions, cet argument ne peut avoir aucun poids,-je parle des personnes qui, comme moi, ont toujours cru qu'il était peu sage d'élire les membres des deux chambres et de leur donner les mêmes pouvoirs. J'ai toujours oru qu'un changement dans ce sens était inévitable, même avec notre organisation politique actuelle. (Ecoutes !) L'institution d'une chambre haute ou sénat semble remonter aux temps féodaux. Ces assemblées d'abord uniques ou du moins les plus puissantes dans chaque état, ont graduellement cédé le pas à la représentation populaire à mesure que les nations se sont civilisées. L'idée même d'une chambre haute implique, pour les membres qui la composent, des droits et des devoirs tout spéciaux. En

Angleterre, par exemple, il y a une nombreuse classe de propriétaires fonciers qui sont maîtres presqu'absolus du sol et paient un montant énorme de taxes. Depuis plusieurs années la législation fiscale de l'Angleterre tend à réduire les impôts et les droits d'accise sur les articles de première nécessité, et à augmenter les taxes sur les propriétés foncières et les revenus. D'immenses intérêts sont donc en jeu dans ce mouvement; il s'en suit que la chambre des lords, tribunal souverain du royaume, a des droits particuliers à défendre et des devoirs spéciaux à remplir, et voilà ce qui explique son existence. Ches nous, ces grands intérêts n'existent pas, et les énormes taxes ne sont pas à craindre ; la chambre haute n'est donc qu'une cour de révision, ou de haute juridiction ; mais comme cette juridiction n'a pas lieu d'être exercée, cette chambre n'est qu'une cour de révision, et, par cela même, elle doit avoir une constitution différente de celle de la chambre basse. Les Etats-Unis, qui offrent, dans leur composition comme peuple, une grande analogie avec nous, ont établi une chambre haute. Partant des principes que je viens d'énoncer, ils ont non-seulement donné aux différents Etats le pouvoir d'envoyer des délégués au sénat, mais ce corps a des pouvoirs tout à fait différents de ceux des législatures locales. Un fait remarquable, c'est qu'en Europe un seul gouvernement a une constitution analogue à celle de l'Angleterre, et c'est la Suède. Dans les Etats suivants de la confédération germanique, savoir : le Wurtemberg, la Hesse-Darmstadt, la Prusse, la Saxe, le Hanovre, Bade et la Bavière, r présentant ensemble une population d'environ 80,000,000, les chambres hautes sont, en partie, héréditaires, nominatives et ex-officio. Le principe purement héréditaire, comme en Angleterre et on Suède, n'est appliqué que sur une population d'environ 82,000,000. Il y a une autre classe de conseillers nommés à vie par la couronne et choisis dans le tiers-état. Les conseils présentent une liste d'après laquelle la couronne fait son choix. L'Espagne, le Brésil et la nouvelle principauté de Romanie, formée de l'ancienne Moldavie et de la Valachie, nomment ainsi leurs chambres hautes. L'Espagne compte 16,801,850 habitants; le Brésil, 7,677,800; la Romanie, 3,578,000; total, 27,556,650. Dans d'autres pays, les membres du sénat sont nommés à vie, leur nombre est limité, et quelques membres de la famille